
PARTIE OFFICIELLE

CIRCULAIRE SPÉCIALE

AUX COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES DU DIOCÈSE DE QUÉBEC

Le 25 septembre 1913, lors de la première « Journée des Œuvres sociales catholiques », le vœu suivant fut proposé et adopté avec enthousiasme :

« Il serait désirable, dans l'opinion de ce Congrès, qu'une croisade de prières fût organisée en faveur des œuvres sociales catholiques en général et de la Presse catholique en particulier, et que cette croisade fût spécialement recommandée au zèle apostolique de nos communautés religieuses. »

Nous voulons, sans tarder davantage, mettre ce vœu à exécution. Nos œuvres d'action sociale catholique ne vivront et ne porteront leurs fruits qu'à la condition d'être bien pénétrées de l'esprit religieux et de se mouvoir dans l'élément surnaturel. Toute leur efficacité vient d'en haut. Si la force même de Dieu n'est pas en elles, les efforts de l'homme seront impuissants à les soutenir et à les propager. La prière doit donc être à la base de ces œuvres et y servir de point d'appui au travail humain. Les hommes peuvent combattre ; Dieu seul donne la victoire.

Pendant que l'armée lutte dans la plaine, il faut que de pieuses phalanges fassent l'assaut du Ciel et ajoutent la puissance de la prière à la puissance des armes.

Nous avons entièrement confiance dans la bonne volonté, la piété et le zèle ardent de nos communautés religieuses. Plusieurs fois déjà, nous avons éprouvé la vertu salutaire de leurs prières. Aussi, nous n'hésitons pas à leur confier, aujourd'hui, cette nouvelle tâche, et à leur recommander les œuvres de presse et d'action sociale catholique, que nous avons entreprises pour la gloire de Dieu et pour le salut des âmes. Toutes, nous en sommes convaincu, viendront prendre avec joie le poste d'honneur que nous leur confions, et y rivaliseront d'ardeur pour faire triompher, par la grâce de Dieu, les nobles et saintes causes que nous voulons défendre.

Voici sous quelles formes les communautés religieuses sont invitées à nous donner le secours de leurs prières :

1° Chaque matin, dans la mention des intentions aux-